



COMMISSION  
DES AFFAIRES  
EUROPÉENNES

**L'HARMONISATION DES RÈGLES  
CONCERNANT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE  
- proposition de règlement -**

**Communication de Mme Constance Le Grip,  
Députée des Hauts-de-Seine (Renaissance)**

**et**

**Avis politique adopté par la  
commission des Affaires européennes**

-----  
**Mercredi 15 novembre 2023**

Madame la Présidente,

Mes chers collègues,

J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter aujourd'hui un projet d'avis politique sur le projet de règlement européen établissant des règles harmonisées en matière d'Intelligence Artificielle (IA). La présentation de ce projet d'avis politique est précédée d'une communication que je m'apprête à vous exposer.

Si les origines de l'IA remontent aux années 50, ce n'est que ces dernières années que son usage, et son évocation dans de très nombreux domaines de nos vies, ont pris une telle portée. Les potentialités de ses usages et des bouleversements qu'elle introduit dans la société et dans nos vies, dans tous les domaines de l'action personnelle et publique, en font la principale et la plus forte innovation de la 4e révolution industrielle.

Il convient tout d'abord de s'entendre sur une définition commune de ce qu'est l'IA. Elle se comprend comme un « *ensemble d'algorithmes, basés sur des techniques d'apprentissage, dont les instructions à exécuter sont générées par la machine qui apprend à partir de données fournies* ».

Nous nous trouvons donc dans le sujet très sensible du travail de l'être humain avec les machines, des machines apprenantes, et de la capacité de la machine à répliquer des comportements humains. Les répliquer voire un jour, peut-être, les devancer, les inventer ? Qui sait ?

Ceci dit, se pose la question de la nécessité, ou pas, de la régulation de l'IA et de sa gouvernance. C'est une question mondiale.

**Sur une initiative franco-canadienne a été lancé, en 2020, un partenariat mondial pour l'IA (*Global Partnership on Artificial Intelligence*) qui vise à organiser la coopération internationale pour une gouvernance mondiale de l'IA reposant sur le développement responsable de l'IA et son utilisation centrée sur l'humain.**

Le prochain sommet de ce partenariat global se tiendra en Inde, à New Delhi, du 12 au 14 décembre prochains.

Plus près de nous, s'est tenue le 1er et le 2 novembre au Royaume-Uni la première édition du Sommet sur la sécurité de l'IA à l'initiative des Britanniques.

La France était représentée par Bruno Le Maire, dont le portefeuille comprend « la souveraineté industrielle et numérique », et Jean-Noël Barrot.

C'est d'ailleurs notre pays qui organisera la deuxième édition du Sommet sur la sécurité de l'IA, l'année prochaine, à Paris.

L'idée générale est de considérer que les technologies d'IA sont des vecteurs de progrès considérables mais qu'elles comportent aussi des risques. D'où l'idée de la gouvernance de ces technologies d'IA et de leurs usages.

Les chefs d'État du G7, réunis il y a quelques mois au Japon, ont lancé le « processus d'Hiroshima », c'est-à-dire, dans la suite de ce qui avait été proposé lors de la Présidence française de l'UE, un processus visant à mettre en place des principes directeurs [*guidelines*] et un code de conduite pour les développeurs des technologies d'IA.

Ce préambule un peu long, Madame la Présidente, vise à éclairer les membres de notre commission des Affaires européennes, sur le contexte géopolitique dans lequel nous nous trouvons sur ce sujet de la gouvernance de l'IA.

J'en viens au projet de règlement européen.

**La Commission européenne a proposé en avril 2021 une initiative législative sous la forme d'un règlement afin de doter l'Union européenne d'un cadre juridique harmonisé pour l'IA. L'idée générale à l'origine du règlement est d'éviter toute fragmentation juridique du marché intérieur. Une auto-régulation n'aurait pu apporter cette sécurité. C'est aussi le sens du choix de la Commission de recourir à l'outil du règlement plutôt qu'à celui de la directive. Le projet de règlement cherche à créer une IA « centrée sur l'humain, durable, sûre, éthique, et digne de confiance ».**

**Cette nécessité de créer une IA éthique et de confiance assurant lisibilité et transparence, je la soutiens. La proposition de texte européen vise à s'insérer dans un cadre global à travers notamment une définition commune de l'IA en reprenant celle établie par l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE).**

L'approche retenue pour légiférer sur l'IA est celle du **risque**.

Dans le prolongement du Livre Blanc sur l'IA de la Commission Européenne sorti en 2020, et de la résolution votée cette année-là par le Parlement européen, le cadre réglementaire envisagé entend proportionner les obligations aux différents types d'IA selon les risques encourus.

La proposition distingue le risque inacceptable, le risque élevé et le risque limité ou faible

Le risque inacceptable désigne une menace manifeste pour la sécurité, les moyens de subsistance et les droits des personnes. Sont concernés, par exemple, les systèmes manipulant les comportements humains, comme les émotions, ou entraînant une notation sociale.

Le risque élevé recouvre les IA traitant les infrastructures critiques, l'éducation, la formation professionnelle, les composants de sécurité d'un produit (comme dans le cas de robot opérant des gestes chirurgicaux), les interférences avec les droits fondamentaux d'une personne, ou encore les questions relatives à l'asile, aux migrations et aux contrôles aux frontières.

Enfin, le risque limité ou faible a trait, par exemple, aux jeux vidéo ou aux systèmes anti-spams. La majorité des IA entre dans cette catégorie de risques limités ou faibles.

La liste des IA interdites figure en annexe de la proposition de règlement. La finalisation de cette liste fait encore l'objet de tractations entre les différentes institutions parties prenantes au trilogue.

Les systèmes d'IA à haut risque (« risque élevé ») se voient encadrés par un ensemble d'obligations qui tiennent compte des mésusages possibles. C'est tout à fait pertinent et bienvenu !

Dans cette recherche de sécurité, qui est une attente de nos compatriotes, je soutiens l'exclusion des usages à des fins militaires ou de défense nationale.

Néanmoins, il me paraît nécessaire de disposer d'un espace pour l'utilisation des technologies d'IA par les services de **sécurité**, un espace pour des usages régaliens. Mais avec un encadrement ! C'est le sens de la proposition de contrôle par l'autorité judiciaire prévue par le texte.

Elle permettra ainsi de s'assurer que les recours à l'IA biométrique (la reconnaissance faciale à distance en temps réel) se feront en apportant toutes les garanties nécessaires au respect des droits fondamentaux.

Concernant la protection des données personnelles, le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est venu apporter un cadre protecteur structurant et souverain. Les acteurs auditionnés nous ont tous confirmé la bonne articulation future entre les deux règlements, en l'état. C'est pour moi un **point essentiel**. Et, je le sais, pour le Parlement européen aussi !

Une fois évoqués les risques et les garanties apportées, venons-en à ce qui, je le pense, est crucial dans le contexte géopolitique que nous savons.

Le soutien à l'innovation et à la compétitivité.

L'IA constitue un formidable levier d'innovation, de progrès et de mieux-être. Il est vital que l'Europe s'en saisisse pleinement.

L'Union Européenne doit rester une terre d'innovation et de recherche, et voir les opportunités et les progrès, sans craintes déraisonnables, qu'offre l'IA.

Je soutiens une approche pragmatique, certes sans concessions, soucieuse des acteurs du numérique et qui ne mette pas de freins inutiles dans la course internationale. **La régulation européenne est la première du genre, elle ne doit donc pas poser des contraintes qui placeraient les entreprises européennes en retrait par rapport aux entreprises extra-européennes.**

Je juge pertinent que les obligations données aux systèmes d'IA prennent en compte le risque et l'usage. Une régulation des modèles dits de fondation, des systèmes d'IA de grande taille, doit reposer sur des risques avérés. Toute contrainte excessive risquerait d'empêcher l'émergence d'un écosystème en intervenant trop en amont dans la chaîne de valeur. C'est d'ailleurs la raison qui me pousse à distinguer les géants du numérique des « jeunes pousses » et entreprises de taille plus modeste dans l'attribution des obligations.

Je souligne le besoin de poursuivre et même renforcer les investissements dans le numérique afin de concurrencer les grands blocs géopolitiques que sont la Chine et les États-Unis. Les investissements dans le numérique ne pourront faire l'impasse sur l'éducation à la pratique numérique pour favoriser une montée en compétences et éviter une fuite des talents vers d'autres pays.

Certains acteurs ont évoqué la question des droits d'auteur notamment dans le sillage de la grève des scénaristes à Hollywood. Sur ce point, l'Europe s'est déjà positionnée et a adopté une directive très protectrice sur laquelle il ne s'agit pas de revenir. Pour autant, les IA dites génératives sont susceptibles de poser la question à l'avenir dans la mesure où elles reposent sur l'entraînement de données. En effet, les IA génératives se nourrissent de données (textes, images) sur la base desquelles elles reproduisent de nouveaux contenus, ce qui est communément appelé entraînement de données. L'utilisation de données pour produire de nouveaux contenus interroge sur les droits d'auteur : les données de base utilisées doivent-elles faire l'objet d'une rémunération spécifique ? C'est un débat qui n'est pas totalement clos. **La proposition législative prévoit des dispositions susceptibles de favoriser l'innovation via le mécanisme de « bacs à sable » réglementaires. Ce terme recouvre la possibilité pour les entreprises de tester une nouvelle technologie de façon encadrée pendant une durée limitée. Cette disposition permet ainsi de développer de nouveaux usages plus complexes et d'anticiper leur utilisation en contexte réel. Il s'agit d'un espace de flexibilité et de liberté.**

Je ne veux pas être trop longue, Madame la Présidente, sur le système de gouvernance proposé par le projet de règlement européen. Il s'agit d'une gouvernance à double niveau, qui envisage de confier à des autorités nationales de contrôle le soin de contrôler la bonne application des règles par les sociétés d'intelligence artificielle.

Un bureau européen pour l'Intelligence Artificielle pourrait voir le jour, chargé de superviser la mise en œuvre harmonisée de l'*Artificial Intelligence Act*.

En définitive, la proposition de règlement mériterait d'être modifiée afin que soit insérée une disposition sur sa révision à venir. L'insertion d'une « borne de temps » précise et rapprochée pour ladite révision paraît nécessaire étant donné les risques d'obsolescence juridique et l'évolution rapide des techniques de l'IA. Une autre option serait d'envisager une modification du règlement par voie d'actes délégués mais le champ de la réflexion se verrait drastiquement limité puisqu'il n'est possible de modifier ou de compléter un acte législatif que dans ses éléments non essentiels par ce biais.

En l'état actuel, un nouveau trilogue se tiendra le 6 décembre. Il convient néanmoins de noter qu'un très large accord existe sur les principes structurants du texte comme en témoigne l'adoption à l'unanimité de l'orientation générale du Conseil en décembre 2022.

Il demeure en discussion plusieurs sujets.

Concernant la gouvernance, et plus précisément la création d'un bureau européen de l'IA, des désaccords persistent sur les qualités de l'organisme (indépendance, champ d'expertise). Enfin, il existe encore quelques divergences d'appréciation sur la possibilité donnée aux services de sécurité d'utiliser l'IA et, notamment, s'agissant des questions relatives à la sécurité nationale. Des différences persistent quant aux interdictions d'utilisations par les services de police et le champ des dérogations accordées à ces dernières. Même si je comprends, des dernières positions de négociation que pourrait confirmer le Parlement européen, que des compromis en la matière pourront être trouvés entre les négociateurs du Parlement européen et ceux du Conseil des ministres de l'Union européenne.

Je soutiens l'équilibre recherché et les avancées des négociations interinstitutionnelles. Afin de positionner l'Union européenne comme un acteur fort et souverain dans le domaine de l'intelligence artificielle, je formule le souhait que les négociations parviennent à un accord global avant la fin de l'année permettant ainsi une adoption définitive et rapide du règlement.

## EXAMEN EN COMMISSION

*Cette communication a été présentée devant la commission des affaires européennes le mercredi 15 novembre. Un débat a suivi la présentation de la communication par Mme Constance LE GRIP.*

**Mme Laurence Cristol (RE).** Je souhaiterais d'abord me féliciter de l'action résolue de l'Union en faveur de l'innovation, qui se traduit notamment par le programme Horizon Europe, et qui soutient la recherche et l'innovation sur notre continent, dont l'intelligence artificielle sur laquelle nous devons affirmer une approche européenne. Nous connaissons bien l'engagement du Président de la République et du commissaire Thierry Breton sur ce sujet.

L'intelligence artificielle renvoie nécessairement à une question de compétitivité et à la nécessité de fixer un cadre clair pour nos entreprises. Sans régulation, il n'y a pas de sécurité juridique pourtant nécessaire au développement de nos start-ups. C'est pourquoi la démarche de la Commission européenne, fondée sur les risques sans entraver le développement technologique, et prenant en compte la concurrence internationale d'autres acteurs comme les États-Unis ou la Chine nous apparaît fort adéquate.

Ces règles sont aussi une condition de la confiance envers ces nouveaux outils émergents. C'est un impératif démocratique d'une Europe qui protège. Je profite d'ailleurs de cette intervention pour saluer l'initiative de la métropole de Montpellier, qui a ouvert ce week-end la première convention citoyenne permettant à nos concitoyens de se saisir de cet enjeu.

Compétitivité, confiance, régulation. Je crois que cet avis politique exprime bien ce triptyque équilibré, et c'est pourquoi le groupe Renaissance votera en faveur de son adoption.

**M. Alexandre Sabatou (RN).** L'intelligence artificielle est un sujet stratégique pour les décennies à venir, d'autant plus important qu'aujourd'hui, la France et l'Union européenne sont en retard par rapport à la Chine et aux États-Unis.

L'Artificial Intelligence Act que notre groupe a voté au Parlement européen en juin dernier est un progrès. Mais pour répondre à ce défi, la France et l'Union européenne doivent arrêter d'être obsédés par la réglementation et s'orienter vers l'investissement. Pendant que nous philosophons sur l'intelligence artificielle, sur son encadrement et sa réglementation, les Américains et les chinois, peu soucieux de ces sujets, nous distancent de plus en plus. Si nous prenons trop de retard, nous prenons le risque d'être obligés d'utiliser leurs intelligences artificielles, plus performantes et ne respectant pas notre cadre. C'est le risque de perdre sur les deux tableaux.

Or l'intelligence artificielle relève du domaine stratégique de par la collecte des données personnelles et par la puissance de calcul. Il est donc important que ces données restent sur le sol français afin d'asseoir notre souveraineté. Pour ce faire, la France peut agir sur plusieurs leviers. Il peut s'agir notamment d'augmenter le financement de la recherche et développement, de favoriser l'investissement dans la recherche privée sur ce sujet, de mieux former les générations futures, et de rémunérer à leur juste valeur les chercheurs et les professeurs.

J'aimerais insister sur ces deux derniers points. Un rapport sur l'intelligence artificielle a été fait à l'Office parlementaire et d'évaluation des choix technologiques et scientifiques (OPECTS) il y a cinq ans. À cette occasion, le responsable de formation de l'intelligence artificielle à l'École normale supérieure (ENS) Ulm s'était vu auditionné et posé la question suivante : où sont les élèves que vous avez formés sur l'intelligence artificielle ? Il y a eu un blanc de vingt à trente secondes. Ce professeur n'a trouvé aucun élève issu de notre formation qui est resté sur le territoire. Nous sommes donc capables en France de former de très grands esprits sur ces nouvelles technologies. Mais il faut réussir à ramener ces talents, qui ont été formés grâce à nos impôts.

Nous pouvons relever deux raisons à ce phénomène. D'une part, les États-Unis font des ponts d'or à nos ingénieurs avec des salaires équivalents voire supérieurs à ceux des traders de la finance. Nos compatriotes sont tellement nombreux dans la Silicon Valley, que l'on parle là-bas de « french mafia ». D'autre part, cette technologie, dans un marché libre mondial, répond à une logique de « the winner takes it all » ou, a minima, « the winner takes the most ». La Chine a par exemple réussi à développer son moteur de recherche performant en interdisant Google sur son territoire. Il y a peut-être un juste milieu à trouver dans les mesures à adopter mais, si l'on ne fait rien, on risque de perdre tout cela.

**M. Manuel Bompard (LFI-NUPES).** Le développement exponentiel de l'intelligence artificielle appelle l'adoption d'une réglementation par la puissance publique, et ce au niveau national comme aux niveaux européen et international, avec l'objectif de garantir un cadre de développement éthique, le respect des droits et des libertés et la protection des données qu'elles soient individuelles, économiques ou d'intérêt stratégique. Néanmoins, votre avis comporte selon nous quelques zones d'inquiétude et des manques. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un certain nombre d'amendements.

La première zone d'inquiétude porte sur votre paragraphe 28 et les impératifs de sécurité justifiant l'utilisation de l'intelligence artificielle à des fins de police. Cette utilisation présente selon nous deux inconvénients. Premièrement, elle tend à instaurer une société de surveillance généralisée. Deuxièmement, elle est loin d'être efficace. Sur le premier point, je vous renvoie aux études des principales associations compétentes sur le sujet. L'avis de la Commission national informatique et libertés



(CNIL) de juillet 2022 soulignait ainsi que des risques importants pour les libertés individuelles et collectives existent du simple fait de la multiplication actuelle et anticipée des dispositifs de vidéo augmentée qui pourraient aboutir à un sentiment de surveillance généralisée. Je vous renvoie également à l'avis du Défenseur des droits de mai 2020, ou encore à l'alerte envoyée par le Haut-commissariat de l'ONU en 2021 qui avait appelé à un moratoire sur les technologies biométriques et les systèmes de surveillance opérés par intelligence artificielle. L'actualité dramatique au Proche-Orient illustre les limites des systèmes de surveillance reposant exclusivement sur l'intelligence artificielle et devrait sonner pour chacun d'entre nous comme un avertissement sur les mirages du solutionnisme technologique.

La deuxième zone d'inquiétude de votre avis porte sur le paragraphe 30 et la demande d'un cadre souple pour les entreprises européennes. Il ne s'agit aucunement de nier l'intérêt stratégique de ne pas laisser l'intelligence artificielle façonnée uniquement par la rivalité stratégique entre la Chine et les États-Unis, mais votre paragraphe répond à cet enjeu de la mauvaise manière et inverse la priorité. La priorité est d'avoir un cadre éthique et protecteur pour les droits et les libertés, pas d'avoir un cadre réglementaire au rabais.

Enfin, il existe un manque dans votre avis, celui de la question des travailleurs, de la collecte, de la conservation et de l'utilisation de leurs données. En effet, dans un nombre croissant de contextes, les travailleurs du clic interagissent avec des technologies, des applications, des logiciels, des dispositifs de traçage, des médias sociaux ou des dispositifs embarqués qui peuvent les mettre en danger et posent des questions relatives au droit du travail. Or, à l'heure actuelle, la RGPD ne contient qu'un seul article consacré à l'emploi, l'article 88 relatif au traitement des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un amendement pour prendre en compte ce sujet.

**M. Vincent Seitlinger (LR).** Nous ne pouvons que saluer la volonté de réglementer l'intelligence artificielle au niveau européen ainsi que le fait que l'Union européenne soit la première entité politique au niveau mondial qui souhaite réglementer l'intelligence artificielle.

Aujourd'hui, nous utilisons beaucoup de services qui proviennent des États-Unis, pour certains de Chine. Par conséquent, même si un cadre européen était adopté pour réguler l'intelligence artificielle, cette réglementation n'aurait aucune prise sur ces services venant d'États tiers. Dans ces conditions, comment faire pour que cette réglementation européenne ait une réelle utilité concrète pour nos concitoyens, étant donné cette importance d'acteurs extérieurs à l'Union européenne ?

Ma deuxième question concerne la mise en œuvre de cette réglementation. La crainte de certains acteurs numériques est celle d'une surcharge administrative pour

les entreprises concernées par le développement de l'intelligence artificielle suite à l'adoption de cette réglementation, ce qui pourrait pousser certaines sociétés leurs services liés à l'intelligence artificielle dans des États tiers de façon à ne pas être entravé par les règles européennes. Par conséquent, des emplois pourraient être perdus en Europe au profit des États-Unis ou de la Chine.

Bien que cette réglementation pose des questions, le groupe Les Républicains votera en faveur de cet avis politique.

**Mme Brigitte Klinkert (RE).** Merci chère Constance pour ce projet d'avis politique sur l'intelligence artificielle. Je tiens à attirer votre attention sur l'importance de réguler le développement de l'intelligence artificielle au sein de l'Union européenne. L'avènement de cette technologie révolutionnaire soulève des défis éthiques et juridiques considérables. Il nécessite une approche coordonnée car il soulève des préoccupations légitimes en termes de sécurité, de protection des données personnelles et de manipulation de l'information.

Chers collègues, sachez que les mots que je viens de prononcer ont été produits par le logiciel ChatGPT. Il y a encore un an, qui aurait pu prédire qu'un robot serait capable de rédiger un tel texte ? Aujourd'hui, l'intelligence artificielle prend une place croissante dans nos vies quotidiennes, façonne nos interactions sociales, a un impact sur l'emploi. Elle suscite des craintes et des inquiétudes sérieuses en matière de respect de la vie privée, de non-discrimination, de respect de la création artistique. Ma question est donc la suivante : comment trouver un équilibre viable entre la protection des droits d'auteur et la protection des données personnelles ?

**M. Charles Sitzenstuhl (RE).** Je salue votre travail qui me semble essentiel. Je souhaitais soulever un point de rédaction. À l'alinéa 34 du projet de résolution, il est fait mention de « bac à sable ». Ce terme me semble à la fois peu précis et sans portée juridique. Le temps m'a manqué pour déposer un amendement, mais il me semble que nous pourrions trouver une formulation plus appropriée.

**Mme Constance Le Grip, rapporteure.** Merci Mme la Présidente. Je tiens à remercier sincèrement tous mes collègues qui se sont exprimés, ce qui montre tout l'intérêt que notre Commission porte à ce sujet essentiel. Au Parlement européen, les Commissions « Libertés civiles, justice et affaires intérieures » (LIBE), « Marché intérieur et protection des consommateurs » (IMCO) se sont penchées ces derniers mois sur le projet d'acte européen. Il me semblait nécessaire que notre Commission contribue à son tour à cette réflexion collective. Si j'en juge par la qualité et la diversité de vos interventions, nous tenons tout à fait notre rang et c'est heureux.

Je souhaite remercier Mme Laurence Cristol non seulement pour le soutien qu'elle apporte à ce projet d'avis politique mais aussi pour le discours qu'elle tient sur la nécessité vitale pour l'Union européenne de soutenir l'innovation et la recherche.

Vous l'avez souligné, le défi qui est le nôtre est de trouver un équilibre entre le nécessaire soutien à l'innovation et la garantie de notre sécurité commune. La ligne de crête sur laquelle nous nous trouvons est étroite, mais il me semble que cet équilibre essentiel est pour l'heure garanti par le projet d'acte européen.

M. Alexandre Sabatou, il est important que notre Commission s'empare de ce sujet stratégique au moment où nous pouvons encore faire passer des messages auprès de nos collègues de l'exécutif et du Parlement européen. Il me semble que tenter d'introduire des règles de bonne gouvernance, qui garantiront le respect de nos valeurs dans l'usage de cette nouvelle technologie, ne porte pas préjudice à l'innovation. Certes, d'autres régions du monde n'ont que faire de la gouvernance ou de la protection des données personnelles. Mais l'Union européenne, et c'est d'ailleurs l'esprit du RGPD, peut en tirer un avantage compétitif.

Quant aux montants des investissements européens en matière de numérique et plus spécifiquement d'intelligence artificielle, ils sont tout à fait conséquents. Évidemment, il est toujours possible de faire mieux, et il serait heureux que de nouvelles ressources propres y soient consacrées. Encore faut-il pour cela soutenir et encourager une approche européenne concertée.

M. Manuel Bompard, je note avec satisfaction que vous soutenez les efforts de régulation de l'Union européenne, qui nous permettront de faire prévaloir nos valeurs fondamentales et notre espace de droit. Je pense avoir suffisamment relayé dans cet avis politique les inquiétudes soulevées par l'intelligence artificielle. Cependant, j'ai également voulu porter un message optimiste et favorable à l'innovation et au progrès. Je souhaite que dans certains domaines régaliens, l'usage de l'intelligence artificielle à des fins répressives s'effectue sous le contrôle des autorités judiciaires, en privilégiant une approche pragmatique. Nous y reviendrons sans doute lors de l'examen des amendements.

Je remercie M. Vincent Seitlinger pour ses commentaires élogieux. Je jure ne pas avoir eu recours à l'intelligence artificielle dans la rédaction de ce rapport. Je partage votre souhait de garantir que nos efforts de régulation ne se traduisent pas par des contraintes excessives. Ce serait contre-productif. C'est pour cette raison que la démarche par risques proposée par M. Thierry Breton est pertinente. Lorsque le risque est faible, les obligations sont réduites. Vous avez eu raison de le souligner, la confiance est essentielle dans ce domaine. S'agissant des données abritées par les États tiers, le RGPD s'applique aujourd'hui. Concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle, les entreprises qui opèrent sur le territoire européen devraient à terme en respecter la réglementation, quelle que soit leur nationalité. On le voit aujourd'hui sur le Digital Markets Act (DMA) et le Digital Services Act (DSA), l'application des règles est un combat. Mais il vaut la peine d'être mené.

Mme la Présidente, je vous remercie d'avoir réservé un accueil favorable sur le principe à ce projet d'avis politique. Je suis consciente d'avoir été dans l'obligation de traiter de nombreux enjeux sans pouvoir toujours approfondir, mais je vous renvoie aux travaux de grande qualité des parlementaires européens si vous souhaitez creuser certains points. Vous l'avez dit, la question de la définition est cruciale. Nous sommes sur le point d'aboutir à une définition dans le cadre des travaux de l'OCDE, définition qui pourrait être intégrée au corpus européen.

Par ailleurs, je crois que nous n'en avons pas encore parlé mais, dans l'avis politique, j'ai souhaité introduire l'idée d'une clause de revoyure, une espèce de bordage dans le temps car je suis consciente qu'il existe un risque que face à l'avancée des IA, les régulations finissent par accumuler du retard. Nous devons pouvoir nous assurer que nous sommes capables de faire prévaloir les choix politiques que nous avons faits. Il faudra certainement remettre l'ouvrage sur le métier. Vous avez pointé, Mme la Présidente, la question des droits humains, la Charte des droits fondamentaux et notre corpus juridique en général. Vous avez raison, c'est absolument essentiel et cela fait de l'espace européen un espace démocratique distinct de nombre d'autres régions. Il faut trouver un équilibre en adéquation avec cette question.

Mme Brigitte Klinkert, vous avez parlé de l'impact des IA génératives sur le respect des droits d'auteur. Cette question est bien présente à l'esprit des députés européens et a été discutée en commission culture et des dispositifs sont introduits à cet effet. À ce stade, nous avons rencontré des juristes qui travaillent sur la propriété intellectuelle dans les comités mis en place par le ministre Bruno Le Maire et Mme la Première ministre, et ils nous assurent que le texte européen, s'il aboutit dans sa forme actuelle, sera parfaitement compatible avec le respect de la directive sur le droit d'auteur. Là aussi une clause de revoyure serait souhaitable car les enjeux économiques et en termes d'emplois pour le secteur culturel sont lourds.

Concernant la question de M. Charles Sitzenstuhl, l'expression « bac à sable » est une traduction de « sandbox ». Comme l'indique le texte du projet de règlement, les sandboxes sont un espace de dérogation possible à la régulation. C'est un règlement qui prévoit dans son corpus de dispositions les dérogations possibles à titre temporaire pour les états qui le souhaiteraient pour soutenir l'innovation et la recherche. C'est un dispositif d'expérimentation auquel notre exécutif est très attaché tout comme d'autres États européens en accord avec les autorités nationales de contrôle. Nous pouvons peut-être remplacer « sandboxes » par dispositifs d'expérimentation.

**Mme la Présidente Marietta Karamanli.** Merci chère collègue pour ces suggestions d'améliorations textuelles. Je propose que nous passions maintenant aux amendements de M. Bompard pour la France Insoumise.

**M. Manuel Bompard (LFI-NUPES).** Pour gagner du temps, je peux présenter les trois amendements ensemble. Le premier je l'ai présenté dans mon propos introductif : il concerne la suppression de l'alinéa 28 qui dit « rappelle les impératifs de sécurité justifiant l'utilisation de l'IA à des fins de police de manière encadrée sous contrôle des autorités judiciaires. ». Je vous ai dit mes inquiétudes sur le sujet. Il me semble que malgré les précautions affichées par la rapporteure qu'il serait plus prudent à ce stade de ne pas noter cette mention au regard des mises en garde qui ont déjà été faites par le Haut-commissariat de l'ONU et la Défenseur des droits sur le sujet.

Le deuxième amendement propose de remplacer l'idée d'un cadre souple par celle d'un soutien. Je me retrouvais dans votre réponse à notre collègue du Rassemblement national ; la réglementation ne doit pas être considérée comme un objectif en contradiction avec l'utilisation des intelligences artificielles. Le terme « cadre souple » donne le sentiment qu'il faut réduire le cadre de régulation et le degré de respect des libertés pour favoriser le développement des IA. Or je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Le troisième amendement enfin traite de l'impact du développement des IA sur le droit du travail et la protection des droits des travailleurs. L'article 88 du RGPD est le seul qui traite des questions liées à l'emploi. Or, le développement des IA dans le cadre du travail fait peser de multiples risques pour les droits des travailleurs, comme leur droit à la déconnexion. Cet enjeu n'est pas suffisamment pris en compte à l'heure actuelle, ce pour quoi je vous propose d'introduire dans votre avis, après l'alinéa 36, une phrase demandant à la Commission européenne de réviser l'article 88 du RGPD pour l'adopter au développement des technologies d'intelligence artificielle.

**Mme la Présidente Marietta Karamanli.** Avant de vous passer la parole madame Le Grip, je voudrais réagir aux amendements qui ont été déposés. Concernant la proposition de supprimer l'alinéa 28, serait-il envisageable de le rendre plus précis ? En mentionnant par exemple clairement que l'IA utilisée à des fins de sécurité doit l'être dans des conditions respectant les droits de l'homme et la démocratie. Je vous laisse en juger. Pour le deuxième amendement peut-on définir ce qu'est le cadre souple pour éviter les interprétations contradictoires ?

**Mme Constance Le Grip, rapporteure.** Sur le premier amendement de M. Bompard, je pense que le texte aura dans sa version finale une rédaction qui conviendra à la fois au Parlement européen et aux États membres. Les situations permettant cet usage seront précisées de manière à dissiper toute incompréhension juridique ou crainte déraisonnable. Concernant par exemple l'identification biométrique à distance en temps réel, son usage sera très strictement encadré sous le contrôle judiciaire. Des motifs seront requis comme la recherche de victime potentielle, la prévention d'une menace pour la vie ou la sécurité physique ou encore une infraction pénale grave susceptible d'être sous le coup d'un arrêt européen. Je

pense que les garanties sont suffisantes. Je peux vous dire que le Parlement européen qui faisait face à la réticence des États membres à cette idée à l'origine a réussi à les convaincre en adoptant une rédaction qui encadre strictement l'usage de ces technologies. La liste des IA interdites, car jugées dangereuses ou inacceptables, a aussi été allongée. Je pense que ces éléments devraient nous rassurer sur cette négociation et j'émetts donc un avis défavorable sur cet amendement.

Sur le deuxième amendement, je voulais insérer l'idée que les sandboxes sont des cadres expérimentaux. Les risques, quant à eux, sont répartis sur 3 niveaux et ont des obligations très proportionnées, ciblées et adaptées. Le seuil de la taille des acteurs est aussi pris en compte. C'est en raison de ces adaptations pragmatiques que je parle de cadre souple. Nous pouvons peut-être ajouter un sous-amendement dans l'alinéa 30 précisant que cette action s'opère dans le cadre du respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. En revanche, je ne suis pas favorable au second amendement de M. Bompard en l'état.

Enfin, pour le dernier amendement concernant la révision du RGPD, j'entends les craintes de certains métiers et travailleurs mais je trouve que c'est hors sujet dans ce projet d'avis politique de demander à la Commission européenne de réviser le RGPD ; ce pour quoi je fais une demande de retrait.

**Mme la Présidente Marietta Karamanli.** Avant de passer aux votes des amendements, il y a deux demandes de parole : M. Sabatou et Mme Tanguy.

**M. Alexandre Sabatou (RN).** Je note que l'on aurait été nombreux à vouloir déposer des amendements sur ce texte, mais nous n'avons reçu le projet d'avis politique il y a seulement vingt-quatre heures.

Je souhaitais rebondir sur la réponse de Madame la rapporteure à ma question. Tout ne passe pas par le financement public. La réponse n'est pas forcément d'augmenter les ressources propres de l'Union européenne. Par exemple, aux États-Unis, les avancées ne sont pas permises par les fonds publics, mais par des investissements privés. Il s'agirait donc plutôt en réalité de faire de la place à des acteurs privés et de les soutenir pour répondre à cet enjeu stratégique qu'est l'IA.

Concernant les amendements, et pour rester cohérent avec notre intervention, nous ne voulons pas entraver la recherche et le développement des IA. Nous serons donc globalement contre.

**Mme Liliana Tanguy (RE).** Je souhaitais intervenir sur l'importance du soutien à l'innovation et à la recherche et développement que vous avez mentionné dans le rapport. Vous dites que ce soutien est un levier important de progrès et de bien être pour la société, notamment en matière de médecine et d'environnement. Outre les dispositifs expérimentaux que vous avez mentionnés, quel cadre le commissaire

Thierry Breton entend-il mettre en place pour renforcer le leadership de l'Europe afin d'asseoir la souveraineté du continent en matière d'IA ? Je vous pose la question parce que vous avez aussi évoqué le contexte fortement concurrentiel au plan international.

**Mme Constance Le Grip, rapporteure.** Par-delà le fait d'avoir une législation européenne proportionnée, adaptée, mais néanmoins ambitieuse dans les valeurs qu'elle porte et les dispositifs qu'elle met en place, il est important que nous continuions à exercer notre rôle et à tenir notre rang dans toutes les grandes instances de discussion et de mise en place de modalités de coopération internationale, à savoir l'OCDE et le partenariat mondial sur l'intelligence artificielle. Nous aurons en France en 2024 la deuxième édition du sommet mondial pour la sécurité des intelligences artificielles. Le dernier salon Vivatech a particulièrement mis en avant les petites, moyennes et grandes entreprises françaises, les chercheurs, les talents et les compétences que nous avons en matière d'IA. Il est vrai que certains de ces talents sont reconnus à l'étranger, mais beaucoup œuvrent à mettre en place, en France, les instruments pour gagner des marchés. Il y a une complémentarité entre une approche de régulation et des investissements couplés d'un fort volontarisme politique tel qu'il est incarné et par Emmanuel Macron et par Thierry Breton.

*L'amendement n° 1 de M. Manuel Bompard est **rejeté**.*

Le sous-amendement de la rapporteure à l'amendement n°2 de M. Manuel Bompard est **adopté**.

*L'amendement n° 2 de M. Manuel Bompard ainsi modifié est **adopté**.*

*L'amendement n° 3 de M. Manuel Bompard est **rejeté**.*

*Le projet d'avis politique ainsi modifié est **adopté**.*

**Mme la Présidente Marietta Karamanli.** Pour votre information, l'avis politique adopté sera adressé à la Commission européenne ainsi qu'au Parlement européen. Il sera mis en ligne en parallèle.

**AVIS POLITIQUE**  
**SUR LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES RÈGLES HARMONISÉES CONCERNANT**  
**L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur l'Union européenne, en particulier ses articles 4, 10 et 26,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier ses articles 16 et 114,

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2000/C 364/01, en particulier ses articles 7, 8, 20 et 21,

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier ses articles 6, 8, 13 et 14 et le protocole n° 12,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, abrogeant la directive 95/46/CE, dit règlement général sur la protection des données – RGPD,

Vu la décision (UE) 2022/2481 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030,

Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2021 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union, COM(2021) 206 final,

Vu l'orientation générale du Conseil sur ladite proposition de règlement, adoptée le 25 novembre 2022, 14954/22,

Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 28 septembre 2022 relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (Directive sur la responsabilité en matière d'IA), COM(2022) 496 final,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 25 avril 2018, intitulée « L'intelligence artificielle pour l'Europe », COM(2018) 237 final,



Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 19 février 2020, intitulée « Façonner l'avenir numérique de l'Europe », COM(2020) 67 final,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 9 mars 2021, intitulée « Une boussole numérique pour 2030 : l'Europe balise la décennie numérique », COM(2021) 118 final,

Vu communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 21 avril 2021, intitulée « Favoriser une approche européenne en matière d'intelligence artificielle », COM(2021) 205 final,

Vu le Livre blanc du 19 février 2020 intitulé « Intelligence artificielle. Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance », COM(2020) 65,

Vu l'avis conjoint 05/2021 du Contrôleur européen de la protection des données et du Comité européen de la protection des données du 18 juin 2021,

Considérant la place des technologies numériques et plus particulièrement l'impact de l'intelligence artificielle (IA) dans les domaines juridiques, économiques, sociaux, culturels, sociétaux et environnementaux, notamment pour la sécurité des populations et la compétitivité des entreprises,

Considérant l'absence de définition universelle de l'intelligence artificielle et la nécessité d'y remédier de manière concertée à l'échelle internationale, comme y travaille l'OCDE,

Considérant l'absence de législation européenne harmonisée sur l'intelligence artificielle et la nécessité d'apporter la sécurité juridique aux citoyens et aux entreprises, en luttant contre la fragmentation juridique du marché intérieur européen,

Considérant les enjeux majeurs de protection des données et de sauvegarde des droits fondamentaux soulevés par l'intelligence artificielle,

Considérant les risques possibles d'une utilisation de l'intelligence artificielle à des fins négatives,

Considérant la concurrence mondiale entre les entreprises et les investissements en augmentation dans le domaine de l'intelligence artificielle dans de nombreux pays,

Souhaite que l'Union européenne se positionne comme un acteur fort et souverain dans le domaine de l'intelligence artificielle,

Souligne que l'Union européenne, terre de recherche et d'innovation, doit pleinement s'engager dans la révolution de l'intelligence artificielle et en voir les opportunités et les progrès, sans crainte déraisonnable, tant pour les citoyens, que pour les entreprises, que pour notre modèle social.

Accueille favorablement la démarche entreprise par la Commission européenne de proposer l'adoption d'un cadre européen harmonisé de régulation de l'IA basé sur les risques,

Souligne la nécessité de créer une IA éthique et de confiance pour les citoyens et les entreprises reposant sur la transparence et la lisibilité,

Estime indispensable de trouver un juste équilibre entre innovation et recherche d'une part, protection et sécurité d'autre part,

Rappelle les impératifs de sécurité justifiant l'utilisation de l'IA à des fins de police, de manière encadrée et sous contrôle des autorités judiciaires,

Soutient la volonté d'articulation entre le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et la future législation harmonisée sur l'intelligence artificielle, l'impératif de la protection des données étant essentiel pour l'Union européenne,

Insiste sur la nécessité de soutenir, dans le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les entreprises européennes dans un univers de compétition internationale intense où une nouvelle géopolitique se dessine, en grande partie fondée sur la maîtrise de l'IA,

Insiste sur les indispensables investissements tant publics que privés dans le numérique, pour favoriser un écosystème dynamique et innovant, et développer les compétences des citoyens,

Souligne la pertinence de critères de conformité et de mise sur le marché d'IA qui tiennent compte de la taille des entreprises,

Rappelle l'existence de la directive sur le droit d'auteur et la nécessité de vérifier sa cohérence avec la future législation harmonisée sur l'intelligence artificielle, l'intelligence artificielle générative, par exemple, soulevant des défis importants pour les auteurs, les artistes et tout le secteur culturel

Préconise la mise en place rapide et simplifiée de « bacs à sable » réglementaires permettant le développement des systèmes d'IA à des fins expérimentales, dans les États-membres qui le souhaiteraient

Soutient les avancées obtenues lors des négociations interinstitutionnelles dans les trilogues et formule le vœu d'un accord global sur le texte d'ici à la fin de l'année 2023.

Émet la proposition que soit insérée dans le projet d'acte européen, une disposition sur sa révision à venir, une sorte de « borne de temps », tant le risque d'obsolescence juridique peut s'avérer élevé compte tenu de l'évolution très rapide des techniques de l'IA.

